Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-05220926-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice :

29

Membres présents :

26

Date de convocation

16/09/2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-deux septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents :
Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

Procurations : I. MARESCAUX à J-L LUSTENBERGER
F. VINCINAUX à S. RIGAUD

Absente : A. ABBRUZZO

Secrétaire : J. TEXIER

DELIBERATION N° 05220926 : DOMAINE ET PATRIMOINE- Modification des conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente – Recommandations particulières Risque incendie
RAPPORTEUR : Sophie HOSTALERY

Les salles municipales, Roger Orlando situées Place du Marché aux Raisins, La Bonne Entente sis route de Morières, sont régulièrement louées à des particuliers ou des associations.

La sécurité des personnes et des biens dans les équipements municipaux doit être assurée. Afin de prévenir les risques d'incendie lors de l'utilisation de ces deux salles, il convient d'actualiser les conventions de prêt afin d'y intégrer des obligations renforcées.

Il est donc proposé à l'assemblée d'ajouter dans les conventions de prêt des salles Roger Orlando et la Bonne Entente un paragraphe rappelant les consignes à respecter afin de prévenir le risque incendie lors de leur utilisation.

L'article 6 « Recommandations particulières » serait complété comme suit :

« Risque INCENDIE
Interdiction de :
- *Fumer à l'intérieur des locaux,*
- *Bloquer les issues de secours,*
- *Introduire et utiliser des pétards ou des fumigènes et des accessoires de pyrotechnie à l'intérieur et aux abords des locaux,*
- *Surcharger les installations électriques. »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°14181224 du 18/12/2024 portant modification des tarifs de location des salles de la Bonne Entente et Roger Orlando et actualisation des conventions de prêt ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 084-218400349-20260922-05220926-DE

Vu la délibération n°11230925 du 23/09/2025 portant modification des conventions ;
Vu les projets de conventions de prêt des salles de la Bonne Entente et Roger Orlando modifiés ;
Considérant que les conditions sont satisfaisantes,

- **ADOPTE** les conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente avec la modification sus visées et telles que présentées en annexe ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt de la salle Roger Orlando et de la salle de la Bonne Entente ;

- **PRECISE** que les nouvelles conventions de prêt des salles Roger Orlando et la Bonne Entente prennent effet dès leur adoption.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

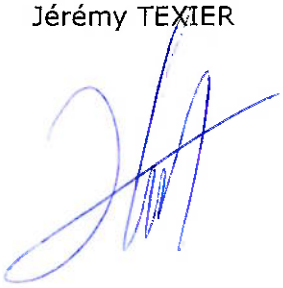
POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – H. GARCIA – S. HOSTALERY - F. NAMAR – C. ECH CHAREF – D. LIBES – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – N. MALLEM - A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ
CONTRE :
ABSTENTION :
ABSENTE : A. ABBRUZZO

Fait à Caumont-sur-Durance, le 22 septembre 2026

Le Maire
Claude MOREL



Le Secrétaire de séance
Jérémy TEXIER



Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.